

LA MISE À JOUR DU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR



Par **Martin Lepage**, ing.f., directeur des services forestiers à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

En 2013, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent (Agence) adoptait la 2^e génération du plan de protection et de mise en valeur (PPMV). L'Agence amorce actuellement une nouvelle mise à jour du PPMV. Cet article est le premier d'une série d'articles visant à informer les propriétaires de boisés privés au sujet de cette mise à jour.

D'abord, qu'est-ce que le PPMV ?

En tant que propriétaire de boisés privés, vous êtes probablement familier avec le plan d'aménagement forestier (PAF) de votre ou de vos propriétés. Le PPMV est en quelque sorte le « plan d'aménagement », mais à l'échelle de la région. De façon synthétique, le PPMV constitue un outil de connaissance et de planification à l'échelle régionale guidant les actions à entreprendre pour protéger et mettre en valeur les ressources, et cela, selon les principes de l'aménagement durable des forêts. Le PPMV vise essentiellement à orienter et développer les ressources forestières du territoire privé en se basant sur la connaissance du territoire, des diagnostics et des enjeux actuels propres au domaine forestier. Le PPMV décrit entre autres les caractéristiques forestières du territoire et les objectifs de production. Tout cela en prenant en considération les diverses contraintes aux activités forestières et une durabilité de l'approvisionnement en bois.

Pourquoi une mise à jour du PPMV ?

Depuis la mise à jour de la dernière version du PPMV, plusieurs choses ont évolué. Notons d'abord l'élément central déclenchant cette mise à jour soit la disponibilité d'un nouvel inventaire des ressources forestières du territoire privé régional. Cet inventaire est conduit par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Les diverses sources d'informations se greffant à cet inventaire nous permettent, par ailleurs, de dresser un portrait donnant une image à jour de la forêt en 2020 environ. Aussi, les nouvelles méthodes et technologies permettent d'obtenir une description plus détaillée de la ressource. Ce nouveau portrait de la forêt permettra notamment de prendre en compte son évolution depuis le précédent inventaire et d'en évaluer son rendement. Soulignons que le précédent inventaire, lequel avait servi de base au PPMV de 2^e génération, remonte quant à lui à 2008.

Deuxièmement, on ne peut ignorer l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) qui affecte depuis plusieurs années les forêts du Bas-Saint-Laurent. Cette épidémie a eu et continue d'avoir des impacts indéniables notamment en regard :

- des besoins en aménagement forestier, en particulier pour la remise en production ;
- de la récolte de bois et de la croissance des peuplements ;
- des priorités d'aménagement et des pratiques sylvicoles utilisées.

L'épidémie de TBE sera donc un élément crucial dans la mise à jour du PPMV.

Il faut aussi mentionner que le cadre dans lequel évolue l'Agence, les Conseillers forestiers et, par le fait même, les propriétaires forestiers, s'est passablement transformé ces dernières années. À ce titre, notons que la détermination des taux d'aide financière ainsi que la détermination des travaux admissibles à ces aides sont maintenant définies par le Service de la forêt privée du MFFP.

D'autre part, l'actualisation du PPMV permettra aussi de répondre à plusieurs autres éléments tels que :

- la diffusion d'informations à jour concernant les contraintes à l'aménagement forestier issues des diverses réglementations en vigueur ;
- la poursuite et l'intensification de la mise en valeur des boisés privés ;
- la capacité de la forêt privée régionale à approvisionner l'industrie forestière ;
- la volonté du MFFP que la forêt privée contribue significativement à l'économie régionale via la récolte de bois.

Que contiendra la mise à jour ?

- Une actualisation des divers éléments de connaissance (caractérisation et quantification de la forêt régionale, ressources fauniques et hydriques, industrie forestière ou acéricole, réalisations de travaux forestiers, portrait du secteur de l'aménagement forestier et des propriétaires forestiers etc.).
- Une mise à jour en fonction des lois et règlements en vigueur.

- Une actualisation de la cartographie regroupant les éléments nécessitant une forme de protection sera réalisée.
- Une stratégie d'aménagement forestier basée sur le diagnostic du territoire forestier privée.
- Une évaluation de la possibilité forestière et du rendement moyen de la forêt privée.
- Une estimation des cibles de récolte de bois à court, moyen et long terme.
- Une évaluation des besoins pour mettre en application la stratégie d'aménagement.

La suite ?

L'Agence, en collaboration avec ses partenaires, mettra en place un processus de consultation afin de valider et bonifier, à différentes étapes, les approches envisagées selon les sujets et le contenu du PPMV.

D'autre part, nous ferons état de l'avancement des travaux du PPMV et détaillerons de façon plus pointue des aspects clés de la révision du PPMV dans de prochains articles présentés dans le journal Perspectives Forêts.



30 000 000 litres de produits pétroliers servent annuellement à chauffer les industries, commerces et institutions du Bas-Saint-Laurent



**BIOMASSE
FORESTIÈRE
BSL**

**Chauffer à la biomasse
forestière résiduelle locale**
En remplacement des produits pétroliers

Consultez notre
Boîte à outils

Conçue pour guider les gestionnaires de bâtiments dans une démarche de transition vers la biomasse forestière résiduelle.



BIOMASSE
FORESTIÈRE
BSL

Boîte à outils
**Chauffage
à la biomasse**

Chauffer à la biomasse forestière résiduelle locale en remplacement des produits pétroliers.

Participez à la
Foire régionale :
« La biomasse *par et pour* ICI* »

Judi 27 octobre 2022
Centre communautaire de
Saint-Valérien

*ICI = industries, commerces et institutions

Tous les détails au crebsl.com/energie/biomasse/



CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DU
BAS-SAINT-LAURENT

Biomasse forestière BSL est un projet du
Conseil régional de l'environnement du
Bas-Saint-Laurent.

Avec la participation financière de :

Québec



PROGRESSION DE LA MISE À JOUR DU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

Par **Martin Lepage**, ing.f., directeur des services forestiers à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

En septembre dernier, nous vous présentions de façon synthétique ce en quoi consiste la mise à jour du plan de protection et de mise en valeur de l'Agence (PPMV). Voici maintenant le temps de brosser un portrait de l'avancement des travaux en vous exposant les éléments saillants documentés ou en cours de documentation. Cet article est donc le 2^e d'une série d'articles visant à informer les propriétaires de boisés privés au sujet de cette mise à jour.

Portrait économique du secteur forestier

Concernant les aspects économiques du secteur forestier, notons d'abord que le volume de bois mis en marché annuellement provenant de la forêt privée au Bas-Saint-Laurent a connu une progression importante depuis une dizaine d'années. À ce titre, en 2022, le volume mis en marché s'élevait à près de 1 227 000 m³, tandis qu'il était d'environ 622 000 m³ en 2012. Au cours de cette même période, la valeur moyenne des bois a aussi connu une certaine augmentation. Par exemple, pour le bois de sciage de sapin-épinette, le prix net moyen (frais de transport déduit) était de 36,82 \$/m³ en 2012, tandis qu'en 2022 il avait évolué à 67,61 \$/m³. Pour le sciage de feuillus mous (tremble), le prix net moyen est passé de 30,81 \$/m³ en 2012 à 52,76 \$/m³ en 2022. Ces deux produits constituent la majorité du bois mis en marché annuellement soit environ 80 % du volume. En tenant compte de l'augmentation du volume et de la progression des prix, la valeur totale nette de la quantité de bois mis en marché en 2022 a plus que triplé comparativement à 2012. Par rapport à l'ensemble des bois mis en marché par les propriétaires de boisés privés au Québec, la région du Bas-Saint-Laurent occupe le premier rang avec environ 20% du volume bon an mal an.

Cet important niveau de récolte traduit un rythme élevé et soutenu des activités forestières. Cela se transpose nécessairement par un apport majeur à l'économie régionale. À titre comparatif, en 2020, le secteur forestier (récolte, aménagement forestier, transport du bois, transformation du bois en divers produits, acériculture) représentait 5 % du PIB de la région alors qu'à l'échelle provinciale, il représentait 1,8 % du PIB. Concernant la proportion des emplois rattachés au secteur forestier, elle était en 2015 de 4,2 % à l'échelle de la région et dépassait les 10% dans les MRC de la Matapédia et de Témiscouata. Toujours en 2015, on dénombrait 33 municipalités au Bas-Saint-Laurent ayant une proportion d'emplois rattachés au secteur forestier dépassant 10 %. Ces municipalités sont qualifiées de dépendantes au secteur forestier et le Bas-Saint-Laurent est la région qui en compte le plus. Il est donc indéniable que le secteur forestier revêt une importance économique forte pour la région.

Évolution du portrait forestier

Comme mentionné dans le précédent article, la disponibilité d'un nouvel inventaire des ressources forestières du territoire privé régional, soit le 5^e inventaire écoforestier du Québec méridional (5^e IEQM) permet d'obtenir un portrait à jour de la forêt, de le comparer avec le dernier inventaire (4^e IEQM) ainsi qu'avec l'évolution que nous avons anticipée grâce à l'exercice d'évaluation de la possibilité forestière réalisée au PPMV de 2^e génération en 2012.

Les éléments saillants émanant du portrait comparatif entre le 4^e et le 5^e IEQM concernent notamment la hausse de près de 7 000 hectares des superficies forestières productives. Cette augmentation provient surtout de terres agricoles abandonnées il y a longtemps. Ces superficies se sont surtout régénérées naturellement. D'autre part, la répartition des superficies selon le type de couvert montre qu'il y a eu une transition des superficies dominées par les feuillus intolérants vers des surfaces dominées par les résineux ou par les feuillus tolérants. On remarque aussi que la répartition selon les stades de développement a évolué significativement avec beaucoup plus de surfaces maintenant qualifiées de surannées. Environ la moitié des superficies surannées sont des érablières ou des cédrières, tandis que l'autre moitié est constituée de peuplements de feuillus intolérants ou de résineux à sapin-épinette. La répartition de la forêt en termes d'âge est donc plus équilibrée.

	4 ^e IEQM		5 ^e IEQM	
	Hectares	(%)	Hectares	(%)
Types de couvert				
Indéterminé	31 810	4 %	49 678	7 %
Feuillus intolérants (FI) et mixte à FI	312 328	44 %	231 799	32 %
Feuillus tolérants (FT) et mixte à FT	87 674	12 %	107 050	15 %
Résineux à sapin épinette (SE) et mixte à SE	242 377	34 %	297 415	41 %
Autres résineux	37 813	5 %	32 932	5 %
Total	712 001	100 %	718 874	100 %
Stades de développement				
Régénération	154 308	22 %	120 261	17 %
Jeune	248 846	35 %	228 809	32 %
Mature	280 148	39 %	268 981	37 %
Suranné	28 701	4 %	100 822	14 %
Total	712 001	100 %	718 874	100 %

On constate aussi une importante évolution du volume sur pied de la forêt. Soit environ 10,5 millions de m³ de plus qu'au 4^e IEQM. Cette augmentation de près de 15 % s'explique surtout par le fait que de nombreux jeunes peuplements de sapin ou épinettes, naturels ou d'origine de plantation, ont atteint des dimensions marchandes et contribuent à l'augmentation de volume. De plus, ces jeunes peuplements ont généralement une croissance annuelle élevée. L'augmentation prévue au PPMV de 2^e génération était même un peu plus élevée que celle constatée. À cet égard, on peut affirmer que les effets de l'épidémie de TBE ont grugé une partie

de l'accroissement prévu. D'autre part, on constate une baisse au niveau des peupliers, laquelle était aussi anticipée étant donné le niveau de maturité généralement avancé des volumes de cette essence.

Portrait du volume marchand brut pour les peuplements de 7 mètres et plus de hauteur et en terrains accessibles (pente inférieure à 40 %).

TABLEAU 2

Essence	4 ^e IEQM		5 ^e IEQM	
	Volume (m ³)	(%)	Volume (m ³)	(%)
Peupliers	16 137 000	23 %	14 543 800	18 %
Bouleau blanc	6 154 400	9 %	7 859 100	10 %
Bouleau jaune	2 398 500	3 %	3 211 200	4 %
Érables	12 877 400	18 %	13 207 500	16 %
Autres feuillus	570 000	1 %	404 600	0 %
Sous-total feuillus	38 137 400	53 %	39 226 200	48 %
Sapin	11 833 700	17 %	18 348 500	22 %
Épinettes	13 243 600	18 %	16 156 800	20 %
Cèdre	7 375 000	10 %	6 943 100	8 %
Autres résineux	1 090 500	2 %	1 734 600	2 %
Sous-total résineux	33 542 800	47 %	43 183 000	52 %
Grand Total	71 860 200	100 %	82 409 200	100 %

Possibilité forestière

La possibilité forestière correspond au volume de bois qui peut être récolté annuellement sur un territoire donné sans compromettre la pérennité de la ressource. À cet égard, nous avons analysé l'opportunité de recourir à une approche simplifiée pour mettre à jour les niveaux de possibilité forestière de la région en se basant sur l'exercice réalisé lors du PPMV de 2^e génération et sur les nouvelles informations du portrait forestier régional à jour. Rappelons que le calcul réalisé en 2012 était un processus complet appuyé sur des hypothèses de croissance reconnues, de même que sur une stratégie sylvicole adaptée au portrait forestier et aux contraintes territoriales. L'approche que nous avons proposée consiste à comparer le nouveau portrait forestier avec celui qui était simulé au PPMV de 2^e génération afin de considérer un niveau de possibilité forestière par groupe d'essence. Dans la mesure où le portrait actuel d'un groupe d'essence correspond à celui anticipé, notre évaluation de la possibilité forestière pour les prochaines années demeure adéquate. Pour les groupes d'essence où nous notons une différence, un niveau de possibilité forestière ajusté a été proposé.

Récemment, cette approche a été présentée au service de la forêt privée du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), de même qu'au Bureau du Forestier en chef (BFEC) pour approbation. Considérant les divers éléments analysés et pris en compte, la démarche que nous proposons a été jugée appropriée en lien avec le contexte et les objectifs poursuivis. Cette façon de faire nous permettra donc d'alléger significativement l'exercice de révision du PPMV.

Cartographie de zonage

La cartographie de zonage du PPMV illustre le niveau de contraintes aux activités forestières par un regroupement des éléments à prendre en compte selon le degré de sensibilité. La représentation cartographique en 4 couleurs (rouge, jaune, vert foncé et vert pâle) illustre ce degré de sensibilité ce qui facilite le travail des Conseillers forestiers pour le repérage des éléments nécessitant une attention particulière. La mise à jour de cette cartographie se fera en continuité de ce principe de représentation cartographique et aussi en faisant le lien avec les informations détaillant les contraintes. La mise à jour intégrera notamment les diverses dispositions réglementaires des MRC, municipalités ou lois concernées. Lorsqu'elle sera complétée, cette cartographie sera mise à la disposition des Conseillers forestiers. Le plan d'aménagement de votre propriété comporte d'ailleurs une illustration de cette cartographie et une synthèse des restrictions potentiellement applicables.

Processus de consultation

La révision du PPMV implique la consultation ciblée d'intervenants liés de près au domaine forestier afin de valider et de bonifier les différents éléments documentés ou approches envisagées. De façon générale, les consultations sont menées au besoin selon les sujets et les instances concernées. Par exemple, nous avons sollicité les MRC pour obtenir les informations réglementaires à jour, la Direction des inventaires forestiers du MRNF au sujet des informations forestières du territoire, le BFEC concernant le calcul de possibilité forestière, les Conseillers forestiers sur les besoins liés à la certification, etc. D'autres consultations sont à venir.

D'ailleurs nous proposons, par la présente, à l'ensemble des propriétaires de boisés privés de la région de nous soumettre leurs suggestions ou commentaires quant à l'exercice de révision du PPMV. Ces suggestions ou commentaires doivent nous être transmis par écrit, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : martin.lepage@agence-bsl.qc.ca ou encore à l'adresse postale de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent au 570-L, rue St-Germain Est, bureau 103, Rimouski (Québec) G5L 1G4.



SUIVI DE LA MISE À JOUR DU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

Par **Martin Lepage**, ing.f., directeur des services forestiers à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

En juin dernier, nous vous présentions une synthèse du portrait économique forestier régional de même que les éléments saillants des nouvelles données caractérisant la forêt privée du Bas-Saint-Laurent. Nous avons aussi fait état de l'approche retenue pour l'évaluation de la possibilité forestière, de la préparation de la cartographie de zonage ainsi que des processus de consultation. Le présent article vous présentera cette fois le bilan des réalisations des 10 dernières années et fera aussi une brève introduction des priorités sylvicoles à venir pour l'aménagement des forêts privées. Cet article est le 3e d'une série d'articles visant à informer les propriétaires de boisés privés au sujet de cette mise à jour.

Le PPMV de 2e génération décrivait, pour le scénario sylvicole retenu, la recette d'aménagement en termes de superficie par traitement. Le tableau suivant dresse une comparaison entre la recette d'aménagement envisagée et les travaux réalisés. Le niveau d'investissement prévu et celui investi est aussi indiqué. Différents écarts sont constatés entre la prévision et les réalisations. Ces écarts ont été occasionnés par divers éléments tels que l'épidémie de TBE, les changements survenus aux travaux admissibles à partir de 2016, les orientations pour la mobilisation des bois, etc. Voici en résumé les principaux points saillants :

- La superficie moyenne annuelle reboisée (1 148 ha période 2013-2017 et 1 562 ha période 2018-2022) est plus élevée que celle prévue (900 ha). L'augmentation des besoins liés à la TBE ainsi que le reboisement de friche accru entre 2020 et 2022, expliquent la hausse, laquelle a été plus marquée ces dernières années. Cette hausse du reboisement, jumelée à l'augmentation générale des taux de ces types de travaux a fait bondir le ratio d'investissement lié à la remise en production. À titre indicatif, en 2013, les travaux liés au reboisement (préparation de terrain, reboisement, entretien de plantation) représentaient 29% des investissements en aménagement, tandis qu'en 2022, ils s'élevaient à 65%. Cette progression a évidemment eu des impacts sur la capacité de réaliser les superficies des autres types de travaux.
- Les travaux d'éclaircie précommerciale ont été largement inférieurs à ceux planifiés en raison de la suspension du traitement dans les peuplements à dominance de sapin depuis 2014 et du retrait du traitement d'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants depuis 2016.
- Les superficies globales de coupes partielles réalisées au cours de la période 2013-2017 ont été semblables à celles prévues, mais avec un peu moins d'éclaircies de plantation et davantage de coupes partielles de feuillus tolérants. Pour la période 2018-2022, le contexte TBE a occasionné des réalisations moindres que planifié globalement en coupe partielle, et ce, particulièrement dans les éclaircies de plantation.
- Au niveau du martelage, on note que les superficies ont fortement diminuées entre la période 2013-2017 et 2018-2022 tant en quantité qu'en proportion des coupes partielles martelées. À ce titre, l'Agence encourage la réalisation de coupes partielles sans martelage lorsque les conditions le permettent. Dans les opérations mécanisées, davantage d'opérateurs sont maintenant habilités et performants à travailler sans martelage.
- Pour les coupes totales, les réalisations globales ont dépassé largement la prévision. Il faut dire qu'au moment de préparer ces prévisions, l'industrie forestière était plongée dans une période difficile. Les prévisions prenaient en compte ce contexte. Quelques années après, divers éléments se sont conjugués pour faire en sorte que les superficies de récoltes totales augmentent significativement.
 - D'abord, en 2014, la concertation des intervenants régionaux a permis d'établir des objectifs de récolte ambitieux auxquels se greffaient diverses actions pour lesquelles l'ensemble des intervenants ont adhéré.
 - Au même moment, la demande pour les produits forestiers augmentait, ce qui a eu un effet à la hausse sur les besoins en bois ronds des industriels et sur les prix offerts.
 - Les Conseillers forestiers se sont organisés pour être en mesure d'avoir des opérations de récolte mécanisées plus efficaces dans le contexte de la forêt privée.
 - Avec l'épidémie de TBE, la planification des travaux avec les Conseillers forestiers a pris en compte un effort de récolte accru afin de récupérer les peuplements vulnérables, affectés ou non sur l'ensemble du territoire de l'Agence.



Entre 2013 et 2015 les superficies de récolte totale ont doublé pour ensuite s'établir à un rythme relativement constant, soit environ 3 400 ha/an. Cette augmentation concoure aussi avec les objectifs de mobilisation de bois du MRNF. Par ailleurs, on note un changement dans la proportion des types de récolte totale. Premièrement, très peu de coupes de succession ont été réalisées depuis l'arrêt de l'aide à l'exécution de ce traitement en 2016. Deuxièmement, la proportion et la quantité de superficie requérant un reboisement a augmenté rapidement toujours en lien avec la problématique TBE. D'ailleurs les superficies récoltées annuellement au cours de la période 2018-2022 et nécessitant une remise en production (1 717 ha) ont été plus élevées que celles reboisées (1 562 ha) sur la même période. On estime qu'il pourrait y avoir plus ou moins 750 ha de superficies non régénérées en attente de reboisement.

- Les montants reliés aux items « Voirie », « Redéfinition de l'emploi » et « Compagnonnage » ne concernent que les années 2013 à 2015. À partir de 2016, ces éléments n'étaient plus admissibles à l'aide financière selon les nouveaux barèmes demandés par le ministère.

Concernant les priorités sylvicoles à venir pour les prochaines années et les prévisions de travaux, il est clair que les besoins de remise en production demeureront relativement élevés. Il y a encore beaucoup de surfaces affectées par la TBE à récupérer de même que de nombreux secteurs touchés par les chablis de décembre 2022. Dépendamment des budgets disponibles, cela affectera la capacité à réaliser les éclaircies commerciales de plantation et les jardinages d'érablière, alors que les superficies disponibles pour ces traitements demeurent élevées. D'autre part, si l'épidémie de TBE continue de régresser et que les travaux en restriction (éclaircies précommerciales et commerciales de peuplements à dominance de sapin) sont à nouveau réalisables, les besoins augmenteront. Aussi, un important enjeu se dresse concernant l'aménagement des nombreux jeunes peuplements régénérés naturellement en lien avec le rythme de récolte accéléré des dernières années. Pour le moment, les restrictions de travaux découlant de l'épidémie de TBE et le retrait de l'admissibilité de l'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants par le MRNF, fait en sorte qu'il y a une accumulation de jeunes peuplements denses en régénérations non éclaircis. Une stratégie d'aménagement sera à prévoir pour ceux-ci. Ces divers constats seront nécessairement pris en compte dans la recette de travaux d'aménagement anticipée pour les prochaines années.

GROUPE DE TRAVAUX

	Recette PPMV 2 période 2013-2017		Réalizations de travaux période 2013-2017		Recette PPMV 2 période 2018-2022		Réalizations de travaux période 2018-2022		
	Superf. (ha/an)	Inv. prévu (\$/an)	Superf. (ha/an)	Inv. prévu (\$/an)	Superf. (ha/an)	Inv. prévu (\$/an)	Superf. (ha/an)	Inv. prévu (\$/an)	
Reboisement¹	900	3 303 900 \$	1 148	3 467 600 \$	900	3 303 900 \$	1 562	6 062 600 \$	
Éclaircie précom.	Résineux naturels	600	716 400 \$	342	394 700 \$	525	625 900 \$	153	244 100 \$
	Feuillus naturels	400	477 600 \$	240	273 500 \$	400	477 600 \$	26	38 700 \$
	Total éclaircies précom	1 000	1 194 000 \$	582	668 200 \$	925	1 104 500 \$	179	282 800 \$
Coupes partielles	Éclaircie com. Plantation	1 700	4 268 900 \$	1 347	2 202 000 \$	2 035	4 525 700 \$	1 265	1 760 400 \$
	Éclaircie com. rés. nat.	250	500 800 \$	469	691 200 \$	200	400 600 \$	138	181 500 \$
	Coupes part. Feu. d'ombre	725	1 092 600 \$	1 004	928 900 \$	650	979 600 \$	880	1 131 500 \$
	Autres coupes partielles	410	811 400 \$	355	384 300 \$	410	811 400 \$	451	380 500 \$
	Total coupes partielles	3 085	6 673 600 \$	3 175	4 483 500 \$	3 295	6 717 200 \$	2 733	3 689 800 \$
Coupes totales	Coupe de succession	450	751 500 \$	293	246 000 \$	450	751 500 \$	85	19 700 \$
	Coupes régénérées	800	224 000 \$	1 222	305 200 \$	800	224 000 \$	1 604	516 800 \$
	Coupes avec reboisement	600	168 000 \$	963	251 400 \$	600	168 000 \$	1 717	625 600 \$
	Total coupes totales	1 850	1 143 500 \$	2 478	802 700 \$	1 850	1 143 500 \$	3 405	1 162 000 \$
	Compagnonnage	450	751 500 \$	293	246 000 \$				
	Redéfinition de l'emploi	800	224 000 \$	1 222	305 200 \$				
	Voirie	600	168 000 \$	963	251 400 \$				
GRAND TOTAL		12 315 000 \$		9 972 600 \$		12 269 000 \$		11 197 200 \$	

¹ Pour l'item « reboisement » la superficie est une estimation de la surface reboisée, tandis que l'investissement inclut l'ensemble des travaux de préparation de terrain, de mise en terre et de dégagement.



SUIVI SUR LA MISE À JOUR DU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

Par **Martin Lepage**, ing.f., directeur général
à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

En septembre dernier, nous vous présentions une synthèse des travaux sylvicoles réalisés depuis les 10 dernières années ainsi qu'une brève introduction des priorités sylvicoles à venir. Le présent article présentera un peu plus de détails sur ces priorités sylvicoles, notamment en lien avec les considérations liées aux changements climatiques et à l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Cet article est le 4^e d'une série d'articles visant à informer les propriétaires de boisés privés au sujet de la mise à jour du PPMV.

Tout d'abord, soulignons que la stratégie sylvicole en développement pour la mise à jour du PPMV est en continuité avec les bases établies au PPMV de 2^e génération. En ce sens, les principaux enjeux et priorités demeurent. Il s'agit essentiellement des éléments suivants :

- D'importantes superficies sont matures et prêtes pour une récolte totale. Ces peuplements ont comme essences principales le sapin, les épinettes, le tremble et le bouleau. Ils sont le plus souvent mixtes, mais aussi en peuplements purs de résineux ou de feuillus. À court terme, il importe d'y prioriser la récolte de ceux affectés par le chablis de décembre 2022, ceux affectés ou vulnérables à la TBE, ainsi que des peuplements les plus âgés avec signes de dépérissement.
- La régénération des superficies récoltées se fera de façon naturelle lorsque la régénération est préétablie ou lorsqu'il y a un potentiel de drageonnement et par reboisement en l'absence de régénération. Considérant les superficies affectées par le chablis ou celles vulnérables à la TBE, lesquelles requièrent un reboisement dans une proportion plus élevée, on anticipe un niveau de reboisement demeurant relativement haut impliquant d'importants investissements en préparation de terrain, mise en terre et entretien de plantation.
- On constate une accumulation de jeunes peuplements denses et non éclaircis au stade de régénération. La suspension des travaux d'éclaircie précommerciale en lien avec l'épidémie de TBE, de même que le retrait de l'admissibilité de l'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants par le MRNF et la hausse des superficies récoltées annuellement, expliquent ce constat. L'aménagement de cette régénération par des travaux d'éclaircie précommerciale deviendra à nouveau un élément majeur de la stratégie sylvicole au cours des prochaines années.
- Le potentiel d'éclaircie commerciale dans les plantations demeure encore élevé malgré l'importance des superficies traitées. Un exercice cartographique sera bientôt mené afin de préciser les surfaces de plantations non éclaircies où un traitement serait à propos, de même que les surfaces de plantations se prêtant à une 2^e éclaircie.
- Le maintien d'un couvert permanent et l'installation de régénération dans les peuplements de feuillus durs ou de cédrières en réalisant diverses formes de coupes partielles (coupes progressives d'ensemencement et les coupes de jardinage). On constate d'ailleurs une augmentation de la superficie des peuplements dominés par l'érule dans la région.



L'application de ces priorités sylvicoles et de ces enjeux sera teintée de considérations relatives à l'adaptation aux changements climatiques.

Concernant les aspects relatifs aux changements climatiques, des études soulèvent que la hausse des températures moyennes ainsi que les risques accrus d'éléments occasionnant des situations de stress (fortes variations de températures, précipitations plus irrégulières, périodes de sécheresse, intensité des vents etc.) auront des impacts sur la dynamique forestière. Cela pourrait aussi prédisposer davantage d'arbres aux ravages d'insectes ou de maladies. Ainsi, certaines essences évolueront dans des conditions qui seront de moins en moins favorables à leur développement optimal. Pour la région, le sapin baumier et l'épinette noire seraient les essences potentiellement les plus affectées. À l'inverse, les essences pour lesquelles il est estimé que les conditions de croissance seraient plus favorables sont l'érule à sucre, l'érule rouge, le chêne rouge et le pin rouge. D'autre part, plusieurs chercheurs prônent un aménagement de la forêt favorisant la composition mixte comme élément d'adaptation aux changements climatiques. En misant sur une mixité d'essences, cela favorise l'utilisation optimale des ressources d'un site tout en diminuant le risque qu'un élément affecte l'ensemble d'un peuplement.

En considérant ces divers aspects, des adaptations à l'aménagement forestier sont à privilégier pour amoindrir la vulnérabilité de la forêt aux changements climatiques. Déjà, au niveau de la remise en production, la sélection des sources de semences est réalisée de manière à ce que les arbres reboisés soient aptes à performer dans les sites reboisés. D'autre part, les divers travaux sylvicoles réalisés dans les jeunes forêts permettront dans une certaine mesure de maximiser la sélection des essences moins vulnérables tout en favorisant une composition mixte. Ces travaux auront aussi pour effet que les arbres sélectionnés et dégagés bénéficient de conditions de croissances idéales où chaque tige sera individuellement plus vigoureuse et apte à faire face aux situations de stress. D'autre part, il faudra aussi favoriser l'installation d'une régénération naturelle d'essences mieux adaptées comme l'érule à sucre, le bouleau jaune, les pins et l'épinette blanche, notamment par la conservation d'arbres semenciers.

Au fur et à mesure que les connaissances évolueront sur la dynamique forestière en contexte de changements climatiques, d'autres adaptations pourraient être envisagées.

En terminant, si vous avez des commentaires ou suggestions quant à l'exercice de mise à jour du PPMV, n'hésitez pas à nous en faire part soit par courrier électronique à l'adresse suivante : martin.lepage@agence-bsl.qc.ca ou encore à l'adresse postale de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent au 570-L, rue St-Germain Est, bureau 103, Rimouski (Québec) G5L 1G4.



SUIVI SUR L'ÉPIDÉMIE DE TBE EN FORÊT PRIVÉE

Par **Martin Lepage**, ing.f., directeur général
à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

La Direction de la protection des forêts (DPF) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) effectue annuellement un relevé aérien des dommages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Le relevé permet notamment d'évaluer l'étendue et l'intensité des dommages depuis le début de l'épidémie dans la région, en 2012. Le relevé permet aussi d'ajuster les stratégies d'aménagement et d'orienter les priorités de récolte des peuplements affectés.

Progression des défoliations

À la suite des défoliations très marginales de 2023 en termes de superficie et à celles de très faible intensité répertoriées en 2022, la TBE semble en phase de recrudescence d'après les superficies affectées répertoriées en 2024. Au total, 25 % de la superficie des forêts privées de la région a fait l'objet d'une défoliation alors qu'en 2023, le relevé avait détecté des dommages de la TBE sur seulement 3 % de la superficie. D'autre part, en forêt publique, la reprise de l'épidémie cette année a été plus prononcée tant en superficie qu'en intensité de dommages comparativement à la forêt privée. Lorsque l'on constate les défoliations survenues dans les régions limitrophes à la nôtre, il apparaît clair que l'épidémie ne s'est pas résorbée. Les cartes disponibles dans le document préparé par la DPF (Aires infestées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Québec en 2024) sont éloquentes à cet égard. Ce document est facilement accessible sur le web si vous désirez visualiser ces cartes https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/maladies/RA_Aires_infesteestBE_2024.pdf

Pour les secteurs de forêts privées affectés, les superficies se concentrent davantage dans la moitié ouest du territoire soit dans les MRC de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et des Basques. Est-ce que la recrudescence des populations sera aussi présente en 2025? Selon les observations des précédentes épidémies, le déroulement d'une épidémie de TBE n'est pas linéaire dans le temps. Il est commun d'observer une phase d'accalmie entre deux séquences où les dommages sont plus sévères. Il semblerait pour le moment que la présente épidémie se dessine selon ce patron. À cet égard, les suivis menés par l'Agence dans des plantations et peuplements naturels non matures montrent que les arbres affectés ont reconstitué une certaine partie de leurs aiguilles vertes au cours des dernières années alors que la TBE était peu

présente. L'accalmie est donc survenue à un moment où de nombreux peuplements affectés avaient encore la capacité de reprendre de la vigueur. Espérons que cette remontée des populations de TBE ne soit que de courte durée et d'une intensité plutôt légère afin que les peuplements affectés puissent passer à travers. Rappelons aussi que d'importantes superficies sont admissibles à la protection par pulvérisation en forêt privée. Cet outil demeure important et déterminant pour maintenir en santé les peuplements résineux non matures où des investissements sylvicoles ont été réalisés.

D'autre part, afin d'estimer les populations de TBE pour la prochaine année, la DPF et la SOPFIM effectuent des relevés de populations de larves en dormance. Le résultat de ces relevés sera normalement connu vers le début de 2025. Cela permettra d'estimer la situation probable en 2025. L'Agence continue de suivre la situation de l'épidémie de TBE de près.

Progression des superficies (ha) affectées en petite forêt privée

Année	Classe de défoliation				% du territoire affecté
	Légère	Modérée	Grave	Total	
2012	3 435	266	5	3 706	1 %
2013	22 686	7 145	400	30 230	4 %
2014	54 145	74 958	33 150	162 253	23 %
2015	82 383	171 536	72 833	326 752	46 %
2016	200 291	98 477	39 722	338 490	48 %
2017	173 282	142 519	69 737	385 538	54 %
2018	117 948	151 274	84 246	353 468	50 %
2019	276 079	58 549	3 163	337 792	47 %
2020	361 712	37 296	7 525	406 533	57 %
2021	469 627	38 335	8 954	516 915	73 %
2022	338 425	101	0	338 526	47 %
2023	23 045	1 694	10	24 749	3 %
2024	133 982	39 409	5 897	179 288	25 %

PILLAGE DE LOTS ET AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE

Le rôle de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent (Agence) est d'orienter et de développer, dans un contexte d'aménagement forestier durable, la mise en valeur de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent. Cette mission se réalise notamment par la promotion des saines pratiques d'intervention en forêt privée. Ainsi, pour qu'un propriétaire de boisé puisse bénéficier de l'aide financière en provenance des programmes gérés par l'Agence, ce dernier doit adhérer aux saines pratiques forestières.

Depuis quelques années, la récolte de bois en forêt privée se déroule à un rythme plus soutenu. Entre 2016 et 2023, une moyenne de 1 265 000 m³/an de bois ont été récoltés et mis en marché, alors qu'entre 2011 et 2015, la récolte s'établissait à environ 830 000 m³/an sur le territoire de l'Agence. Le contexte d'épidémie de TBE, des chablis, l'abondance de peuplements matures prêts à être récoltés, la

concertation des intervenants régionaux pour augmenter la récolte et une demande constante de l'industrie du bois expliquent ce constat.

Depuis déjà plusieurs années, la majorité de la récolte de bois est effectuée mécaniquement à l'aide d'abatteuses multifonctionnelles. Il ne faut cependant pas associer directement les coupes réalisées mécaniquement à des mauvaises pratiques ou à du pillage de lot. Mis à part quelques rares exceptions, lorsque les coupes mécanisées sont réalisées dans le cadre d'une prescription sylvicole, elles respectent les saines pratiques et les réglementations en vigueur. Approuvée par un ingénieur forestier, la prescription sylvicole justifie l'intervention de récolte découlant du diagnostic sylvicole basé sur la composition, la maturité de la forêt ou encore sur l'état de santé des arbres.

PILLAGE DE LOTS ET AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE (SUITE)

Ces dernières années, nous constatons une augmentation de situations qualifiables de « pillage de lots ». Il s'agit là de coupes forestières non prescrites constituant de mauvaises pratiques puisqu'elles ne se limitent pas à la coupe de peuplements où une récolte totale est à réaliser. De plus, elles enfreignent généralement la réglementation en vigueur ainsi que le Plan de Protection et de mise en Valeur de l'Agence (PPMV). Plus récemment, nous avons observé cette année divers cas où des cédrières avaient fait l'objet d'une récolte totale. Il semble que le marché du cèdre plus favorable cette année comparativement aux autres essences pourrait avoir incité des propriétaires et entrepreneurs à réaliser de telles interventions.

L'Agence tient à rappeler aux propriétaires de boisés que la récolte totale d'une cédrière est généralement considérée comme une mauvaise pratique forestière. Dans le cas où de telles pratiques sont constatées sur des propriétés, qu'elles soient sous aménagement ou non, l'admissibilité à l'aide financière de l'Agence est généralement suspendue pour ces propriétés de même que pour le propriétaire ou producteur forestier en cause. Ces restrictions existent étant donné que l'Agence a fait le choix d'investir en aménagement forestier chez des propriétaires adhérant aux saines pratiques.

Les mauvaises pratiques forestières et la suspension d'admissibilité à l'aide financière apportent nécessairement des conséquences à divers égards. À ce titre, elles réduisent le potentiel forestier des propriétés concernées et peuvent restreindre l'attrait pour un futur acquéreur d'un lot ayant subi des mauvaises pratiques, puisqu'il ne pourra bénéficier d'aide financière de l'Agence pour des travaux sylvicoles. D'autre part, si les mauvaises pratiques ont occasionné la destruction d'investissements sylvicoles, le propriétaire pourrait avoir à les

rembourser à l'Agence. Aussi, le propriétaire du lot au moment de la coupe, s'expose à des poursuites s'il y a infraction en regard des diverses réglementations en vigueur.

Nous vous suggérons donc d'être vigilants si vous prévoyez faire récolter du bois sur votre propriété ou si vous songez à la vendre. Afin d'éviter de mauvaises surprises, assurez-vous que les travaux de récolte envisagés respectent les saines pratiques d'aménagement forestier de même que les réglementations en vigueur. Les Conseillers forestiers accrédités par l'Agence possèdent l'expertise à ce niveau. Si vous vendez votre propriété, assurez-vous de transférer à l'acquéreur les engagements pris en lien avec les travaux sylvicoles réalisés sur votre propriété. Assurez-vous aussi des intentions de l'acquéreur concernant les travaux de récolte qu'il escompte réaliser de façon à respecter vos valeurs et à vous protéger de conséquences pouvant vous affecter.

D'autre part, si vous songez à acquérir une propriété sur laquelle des mauvaises pratiques ont été commises, soyez au fait que ces surfaces ne pourront faire l'objet d'investissement par l'Agence pour une bonne période de temps. Les fonds disponibles pour l'aménagement en forêt privée étant limités, l'Agence fait le choix de ne pas investir pour réparer les torts causés par des mauvaises pratiques.

En terminant, mieux vaut toujours être bien informé. En ce sens, si vous avez l'intention d'exécuter ou de faire exécuter une coupe, nous vous recommandons de vous informer des restrictions applicables auprès d'un Conseiller forestier et de la municipalité ou de la MRC concernée. Les Syndicats de producteurs forestiers peuvent aussi vous guider en ce qui concerne la mise en marché des bois.

SUIVI SUR LA MISE À JOUR DU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

La mise à jour du PPMV progresse. En juin dernier, nous vous faisons état des principaux enjeux et priorités de la stratégie sylvicole, de même que de considérations à intégrer à cette stratégie en lien avec les changements climatiques. Depuis, divers aspects ont été documentés davantage dont le potentiel d'éclaircie commerciale de plantation et le potentiel de superficies aptes à un traitement d'éclaircie précommerciale. Voici donc une brève synthèse sur ces sujets :

- Les superficies traitées au cours de la période 2013 à 2022 en 1^{re} et en 2^e éclaircie commerciale de plantation étaient respectivement d'un peu plus de 1 200 ha et d'un peu moins de 100 ha annuellement. Cela correspond à 70% de la superficie prévue à la stratégie sylvicole du PPMV de 2^e génération et à environ 25% des superficies potentielles d'après les précédentes estimations. Le manque de budget et les priorités découlant de l'épidémie de TBE expliquent en partie ces écarts. Il en découle que de nombreuses plantations sont « en retard d'éclaircie » puisqu'elles n'ont pas toutes pu bénéficier du traitement au moment opportun. Certaines ont même dépassé la fenêtre de temps où une 1^{re} éclaircie peut être pratiquée. Considérant cela, le potentiel en 1^{re} éclaircie commerciale demeure élevé à court terme soit environ 4 900 ha/an et 3 400 ha/an respectivement pour les périodes 2024 à 2028 et 2029 à 2033. Par la suite, le potentiel diminue de façon importante en lien avec le rythme de reboisement moindre qui prévaut depuis le début des années 2000. Pour ce qui est des 2^e éclaircies commerciales de plantation, les superficies potentielles sont en lien direct avec celles ayant eu une 1^{re} éclaircie par le passé. Nous estimons les surfaces potentielles à environ 600 ha/an et 1 000 ha/an respectivement pour les périodes 2024 à 2028 et 2029 à 2033. Les superficies potentielles admissibles aux éclaircies commerciales demeurent donc très élevées pour au moins les 10 prochaines années. Elles le sont d'ailleurs davantage dans la moitié est du territoire de l'Agence.

- Au niveau des jeunes peuplements naturels au stade de régénération (0 à 20 ans), on constate une accumulation de superficies non éclaircies ayant une densité élevée de tiges. La suspension des travaux d'éclaircie précommerciale en lien avec l'épidémie de TBE, de même que le retrait de l'admissibilité de l'éclaircie précommerciale de feuillus intolérants par le MRNF et la hausse des superficies récoltées annuellement, expliquent ce constat. L'aménagement de cette régénération par des travaux d'éclaircie précommerciale deviendra à nouveau un élément majeur de la stratégie sylvicole au cours des prochaines années. La réalisation de tels travaux contribuera au maintien de la productivité des forêts de la région et à la croissance de volumes de qualité. Les superficies potentielles disponibles sont considérables étant donné le contexte décrit ci-haut. On estime le potentiel à environ 2 850 ha/an, 2 075 ha/an et 1 700 ha/an respectivement pour les périodes 2024 à 2028, 2029 à 2033 et 2034 à 2038. À titre comparatif, entre les années 1998 et 2012, une moyenne annuelle de près de 1 470 ha ont été traités.

En terminant, ces deux éléments témoignent de l'imposant potentiel sylvicole des forêts privées de la région, ainsi que d'une partie des défis et enjeux qui retiendront notre attention au cours des prochaines années.

Je vous rappelle que si vous avez des commentaires ou suggestions quant à l'exercice de mise à jour du PPMV, n'hésitez pas à nous en faire part soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

martin.lepage@agence-bsl.qc.ca

ou encore à l'adresse postale :

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
570-L, rue St-Germain Est, bureau 103, Rimouski (Québec) G5L 1G4

SUIVI SUR LA MISE À JOUR DU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR (PPMV)



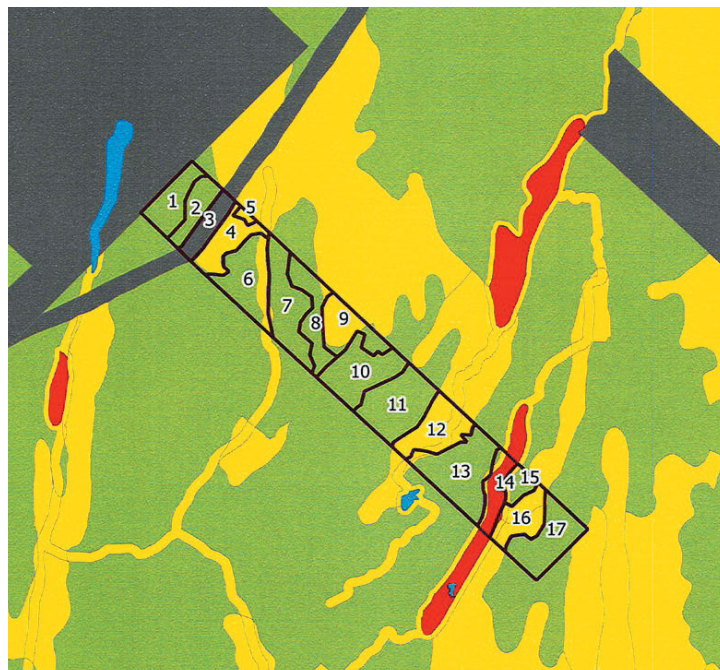
Par **Martin Lepage**, ing.f.
Directeur général
à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts
privées du Bas-Saint-Laurent

L'Agence poursuit les travaux de mise à jour de son PPMV. Divers aspects de cette mise à jour vous ont d'ailleurs été présentés dans de précédents articles des Perspectives Forêts. Les thématiques abordées concernaient notamment :

- la mise en contexte pour la mise à jour du PPMV;
- le bilan des réalisations de travaux sylvicoles;
- l'évolution du portrait forestier du territoire;
- le portrait économique du secteur forestier;
- la possibilité forestière du territoire;
- les enjeux et priorités sylvicoles;
- les aspects relatifs aux changements climatiques;
- l'adaptation de l'aménagement forestier aux enjeux que posent les changements climatiques.

Le présent article aborde un tout autre sujet en traitant essentiellement de la cartographie des zones d'affectation du PPMV. Pour ceux d'entre vous qui ont une propriété forestière sous aménagement dans la région, vous avez probablement déjà consulté la carte des zones d'affectation du PPMV laquelle se trouve intégrée à votre plan d'aménagement forestier (PAF). Naturellement, cette carte illustre la délimitation de votre propriété, de même que la délimitation des peuplements forestiers, chacun identifié par une étiquette numérotée. Vous aurez également constaté que cette carte utilise une trame de différentes couleurs, dont le vert pâle, le vert foncé, le jaune et le rouge.

L'objectif de ce code de couleur est d'indiquer le niveau de sensibilité aux activités forestières des superficies à vocation forestière de votre propriété, et ce, en fonction des contraintes en présence. Les exemples suivants ont d'ailleurs été extraits de plans d'aménagement forestiers confectionnés par des Conseillers forestiers accrédités par l'Agence l'an dernier.



Cette cartographie en couleur regroupe et illustre le plus fidèlement possible l'ensemble des éléments de contrainte pouvant s'appliquer à un secteur donné. Le but étant d'informer et de conscientiser les Conseillers forestiers et les propriétaires des éléments à prendre en compte dans la planification, la prescription et la réalisation d'interventions forestières sur la propriété. D'autre part, cette cartographie constitue aussi une référence importante pour les Conseillers forestiers dont les activités font l'objet d'une certification environnementale.

Les éléments de contraintes peuvent être de natures diverses. Certains sont d'origine règlementaire (ex. bandes riveraines, milieux humides, érablières, secteurs de paysages à préserver, etc.), tandis que d'autres ne sont pas formellement réglementés, mais concernent des choix concertés de l'Agence en regard du respect des saines pratiques forestières et des milieux ou espèces sensibles (ex. cédrières, protection des d'espèces en situation précaire, terrains à contraintes élevées, etc.). Les éléments de contraintes sont regroupés selon le code de couleur en lien avec le niveau de protection requis. Cela se traduit par une modalité d'intervention générale applicable en fonction du niveau de sensibilité de la façon suivante :

- **Dans les secteurs en rouge**, il n'y a généralement aucune intervention forestière ou aucun financement de l'Agence pour des travaux. Il peut s'agir par exemple de secteurs situés dans les périmètres d'urbanisation, de milieux humides ouverts, d'aires protégées reconnues, de friches en zone agricole pour lesquelles une autorisation de reboisement du MAPAQ est requise.
- **Dans les secteurs en jaune**, il y a normalement possibilité de récolte partielle seulement. Le plus souvent, les secteurs identifiés en jaune sont des érablières, des cédrières, des bandes riveraines de cours d'eau, des secteurs de pente forte, des bandes de protection le long de chemins publics, des secteurs en affectation récréative ou de villégiature.
- **Dans les secteurs en vert foncé**, les coupes totales sont généralement possibles sous certaines conditions particulières. Dans cette catégorie on retrouve par exemple les secteurs de ravages de cerfs de Virginie, les milieux humides boisés, des secteurs où la perspective visuelle des paysages est protégée, des habitats d'espèces fauniques en situation précaire.
- **Finalement, dans les secteurs en vert pâle**, les coupes totales sont généralement possibles, et ce, en respect de la limitation de superficie prévue à la réglementation de la municipalité ou de la MRC concernée.

Pour plus de détails sur la nature des contraintes et sur la modalité s'y rattachant, un résumé des principaux éléments potentiellement applicables à votre propriété se trouve aussi intégré à votre PAF.

La préparation de cette cartographie à l'échelle du territoire privé de la région du Bas-Saint-Laurent requiert passablement de travail pour identifier, colliger, démêler et regrouper l'information permettant de générer la carte des zones d'affectation. Nous avons fait le choix de préparer la cartographie à jour des affectations du PPMV avec les mêmes principes de création et d'affichage que ceux utilisés lors de la précédente version en 2014. Cela facilite d'une part le travail de confection et, d'autre part, dans une optique de continuité, cela favorise la compréhension du personnel technique des Conseillers forestiers de même que la compréhension des propriétaires de boisés privés. Ce travail s'est échelonné par étapes de façon discontinue au cours des deux dernières années.

Une première version de la cartographie à jour a été achevée l'automne dernier en utilisant les informations les plus récentes notamment sur les délimitations de peuplements forestiers, sur les réglementations en vigueur et sur les habitats ou éléments sensibles aux activités forestières. Nous avons ensuite enclenché un processus de consultation et de validation auprès de chacune des 8 MRC de la région, de même qu'auprès des Conseillers forestiers accrédités.

Ce processus est en cours et se terminera sous peu. Il vise les principaux objectifs suivants :

- Informer les MRC des objectifs de la cartographie des zones d'affectation du PPMV;
- Obtenir une validation de la part des MRC sur le respect de la cartographie en regard des dispositions des schémas d'aménagement des MRC et des réglementations en vigueur;
- Prévoir, en lien avec la révision de plusieurs schémas de MRC, les éléments qui évolueront prochainement pour les intégrer à la cartographie et ainsi en informer adéquatement les Conseillers forestiers aussitôt qu'une mise en application est requise.

La consultation avec les MRC a permis de préciser certains éléments et de peaufiner la cartographie des zones d'affectation. Quelques thématiques restent à intégrer avant de préparer la version finale laquelle devra faire l'objet d'un avis de conformité de la part de chaque MRC. La cartographie sera distribuée aux Conseillers forestiers afin qu'ils utilisent dorénavant la nouvelle version à jour. Au fur et à mesure que des changements significatifs seront requis (suite à des modifications règlementaires par exemple) un processus avec divers étapes automatisées permettra de rapidement mettre à jour cet outil cartographique pour le disponibiliser aux Conseillers forestiers.

D'autre part, si vous avez des commentaires ou suggestions quant à l'exercice de mise à jour du PPMV, n'hésitez pas à nous en faire part soit par courrier électronique à l'adresse suivante : martin.lepage@agence-bsl.qc.ca ou encore à l'adresse postale de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent au 570-L, rue St-Germain Est, bureau 103, Rimouski (Québec) G5L 1G4.